



5230

5230 / 17

Extrait de

Adresse :

Date :

Signé : 19 JUIL 1931

L'EVENTAIL, BRUXELLES

\*\*\*

S'EN souvient-on ?

Forain fut le sujet d'une grande querelle dans le monde des artistes belges, il y a une vingtaine d'années.

La direction des Beaux-Arts avait acquis, dans une exposition à Bruxelles, une peinture de Forain, un de ces tableaux inspirés par le monde des plaideurs, par la vie du Palais de Justice. Elle l'avait soumis à la Commission du Musée. Et la Commission l'avait refusé. D'où grand émoi, protestations véhémentes. Cette peinture, ou une autre analogue, finit par entrer au Musée, tout de même. Mais il y avait des polémiques virulentes.

La Commission se fût sans doute montrée moins hésitante s'il s'était agi d'un dessin de Forain. La peinture de ce grand artiste, malgré le caractère intense, était plus discutable, pour sa couleur.

52 30 / 16

*Donner  
Barré  
le 24-25-26-27-28-29-30-31  
fin de pour la  
photos*

Bruxelles, le 5 juillet 1922.

Cher Monsieur,

Je reçois votre très aimable lettre et  
vous en remercie. Je suis très touché de  
ce que vous voulez bien me dire et serai  
heureux de vous voir dans quelque temps  
lorsque les tristes circonstances vous  
laisseront un peu de tranquillité.

Croyez, cher Monsieur, à mes sentiments  
très distingués et tout dévoués.

Conservateur en chef.

A Monsieur Jean E. BARRÉ,  
1 quai de la Biloque,  
GANT.

5230/15

Gand le 3 Juillet 22

Monsieur Fierens Gevaert.  
Conservateur en Chef.  
Musée des Beaux Arts.  
Bruxelles.

Cher Monsieur Fierens Gevaert,

Ma grand' mere et moi vous remercions de vos sympathies a l' occasion de la mort de mon pere. Nous savons la vieille amitie qui vous liait à lui.....

Je vous ferai certainement parvenir les photographies d' oeuvres de Baertsoen qui vous interessent. Mais je suis occupe à trier un peu ce qu'il a laisse derriere lui et c' est une besogne considerable et je vous demanderai de patienter un tout petit peu.

J' ai l' intention de faire plus que de vous offrir des photographies d' ailleurs.

Je voudrais completer votre collection d' eaux fortes de mon pere, et comptais aller vous voir un de ces jours à ce sujet.

Mon pere m' autorise a faire tirer un tout petit nombre d' epreuves de ses cuivres, et je voudrais savoir celles qui vous

manquent.

Nous causerons d' ailleurs de cela un de ces jours.

En attendant le plaisir de vous voir, je vous prie d' agreer, cher Monsieur, l' assurance de mes meilleurs sentiments.

Jean D. Baertman

22/30

Prière d'insérer s.v.p. Remerciements  
A l'exposition des Beaux-Arts de Venise 5230/44

Les organisateurs de l'exposition internationale ~~de l'Ex-~~  
~~position~~ des Beaux-Arts de Venise ont rendu un touchant hommage à la  
mémoire de notre compatriote Albert Baertsoen récemment décédé. Le  
grand peintre gantois avait montré aux expositions précédentes ses toi-  
les les plus émouvantes et certaines sont entrées à la galerie moderne  
de Venise. Cette année ~~il avait envoyé~~ des eaux-fortes ~~qui~~ constituent  
l'une des attractions de notre salonnet de blanc et noir. M. Bordiga,  
président de l'Exposition accompagné du critique V. Pica secrétaire  
général, est allé déposer une couronne devant l'envoi du maître défunt.  
On appréciera unanimement dans nos milieux artistiques la délicatesse  
de ce geste.

5230

Donner Baertsoen

81  
Secrétariat des Musées Royaux  
de Peinture et de Sculpture de  
Belgique. Téléphone 7631.

5230/13

Je prie la direction du musée Royal  
de mettre en poste mon tableau  
" Sans son bas qu'on " comme convenu.

A. Baertson

---

24 février 1920

3/3.20

Vieille Maison, à Saint-Joris sur le, quai

Baertson,

Inv. 3428

July. 5230

6 janvier 1920.

Monsieur

Comme j'ai écrit à votre honneur du 19 janvier  
 je vous annonce que mon tableau " Sans sur  
 les quais vient d'être placé au musée moderne  
 j'aurais l'avantage de reprendre possession  
 de la première version de ce tableau, ni engageant,  
 aux termes de votre lettre, à ne pas remettre  
 cette première version en circulation et en évitant  
 de la vendre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de  
 ma haute considération.

A. BASTIEN

---

à Monsieur le Conservateur en chef  
 du musée de Bruxelles.

mon cher ami

Je reçois à l'instant la lettre du Conservateur du musée de Bruxelles. Je n'ai pas pu prendre l'engagement que vous me demandez. J'y ai réfléchi et voudrais, avant de vous répondre officiellement, m'entretenir amicalement avec vous de mes scrupules.

Puis-je venir vous en parler au musée le Mardi 5 février entre 11 heures et midi? J. ~~me~~ dois être, ce jour-là, à l'Académie.

Très cordialement votre

A. Bartsch

à moins que vous ne veniez de passer à Gand avant ce jour-là, ce qui serait bien gentil de votre part!

au  
M. le Conservateur  
le 22/1

5230

5220/20

MUSEE ROYAL  
DES  
BEAUX ARTS DE BELGIQUE.

Bruxelles, le 19 janvier 1920

-----  
CABINET DU CONSERVATEUR EN CHEF.  
-----

Monsieur,

Vous avons l'honneur de vous faire savoir que votre tableau "Soir sur les quais", rentré de Venise, vient d'être placé au Musée Moderne.

A ce propos, nous croyons devoir vous transcrire ci-après un passage de la lettre que M. le Ministre des Sciences et des Arts nous adressait le 14 mars 1914:

" Je ne vois pas d'empêchement à l'envoi à Venise de cette peinture qui ne prendra la place de l'autre au Musée de Bruxelles qu'après son retour d'Italie. A ce moment, la toile qui sera retirée des Galeries devra être restituée à M. Baertsoen qui s'engagera à ne pas la remettre en circulation et à éviter de la vendre ".

Veillez, pour la bonne règle, nous confirmer que vous souscrivez à cette condition.

La version que vous avons exposée jusqu'à présent pourrait, ensuite, être retirée de la rue du Musée, contre remise d'un récépissé de votre main.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur BAERTSOEN

5230/3  
5230

5230/3

Monsieur le Président,

Deux de mes Tableaux, si je ne m'abuse, sont en ce moment soumis au choix de la Commission du Musée. Ce sont:

une Toile - sur sur les quais, à Gand, - acquise par le Gouvernement belge et déjà placée au musée en 1913.

une réplique du même sujet, avec de très légères variantes, que j'ai eu devoir soumettre à l'appréciation de votre Commission, lui demandant de conserver au musée celle de ces deux versions qui lui paraîtrait la meilleure.

Il me serait agréable de connaître votre choix à ce sujet et de pouvoir rentrer en possession de la Toile que vous n'auriez pas choisie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

A. D. Aertsen

Gand 17<sup>ème</sup> 1914.

à Monsieur le Président de la Commission  
des Musées royaux  
Bruxelles

5230/8

MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 14 mars 1914.

ADMINISTRATION  
des  
BEAUX-ARTS

26777  
N° 32037

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

~~ANNEXE~~

Messieurs,

Répondant à votre lettre du 4 mars 1914, n° 5230, j'ai l'honneur de vous marquer mon accord quant à la substitution de la première version de l'oeuvre de M. Albert Baertsoen à celle qui fut acquise en 1912 et a figuré depuis lors dans les collections du Musée.

Je ne vois pas d'empêchement à l'envoi à Venise de cette peinture qui ne prendra la place de l'autre au Musée de Bruxelles qu'après son retour d'Italie. A ce moment, la toile qui sera retirée des Galeries devra être restituée à M. Baertsoen qui s'engagera à ne pas la remettre en circulation et à éviter de la vendre.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A La Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture.

1913. — 1842 — G. Piquart.

S.M./W

Bruxelles, le 6 Mars 1914

EXPOSITION DES BEAUX ARTS à VENISE

-----

Bon pour enlever samedi, 7 courant au  
Musée Moderne,  
Place du Musée

Bruxelles

un tableau de Baertsoen "Soir sur le Quai"

LA CONTINENTAL BANK

125, Champs d'Or

BRUXELLES

*W. J. J. J.*

5230/7

# COMPAGNIE D'ASSURANCES "ROSSIA" à St. PETERSBOURG

Fonds de garantie 252,286,000 francs

BRANCHE TRANSPORTS — 22, RUE TIBERGHEN 22, — BRUXELLES

La Compagnie reconnaît la compétence des tribunaux belges

No **157317.**

Somme assurée **Frs. 8000, --**

Prime %

Frais

Total

La présente assurance se fait aux conditions de l'article 8 de la police d'Anvers avec une franchise de % en séries de colis chacune.

## CERTIFICAT

*d'Assurance Transport sur Marchandises ou Facultés*

Aux conditions générales de la police d'Anvers, de 1859, y compris les clauses 1900 et à celles particulières qui suivent et dont les conditions particulières écrites prévalent,

**La Rossia, Compagnie d'Assurances à St. Pétersbourg, moyennant 1<sup>o</sup> abonnement**

la prime de

assure à **Musée Moderne**

demeurant à **Bruxelles**

agissant pour compte de qui il peut appartenir la somme de **Huit Mille Francs .**

par le vapeur **par Chemin de Fer .**

pour le voyage de **Bruxelles à Venise**

**Frs. 8000, -- 1 tableau du peintre Baertsoen " Soir sur le Quai "**

L'Assurance se fait aux conditions de la police d'abonnement de la Continentale H. Menkès à Bruxelles.

En cas de sinistre ou d'avaries, l'assuré ou le réceptionnaire devra s'adresser à M. **G. Karrer ST. Polo 2124** agent des assureurs à **Venise**

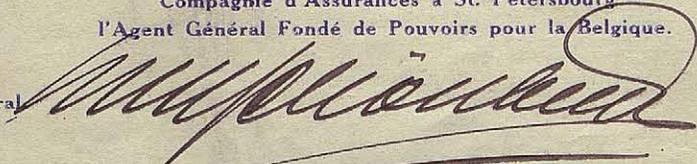
Aucune réclamation n'est recevable sans son certificat. **6 Mars 1914.**

Bruxelles, le

**LA ROSSIA**

Compagnie d'Assurances à St. Pétersbourg  
l'Agent Général Fondé de Pouvoirs pour la Belgique.

**A. Bylinin,**  
Directeur Général



4 mars 1914

Monsieur le Ministre

Notre Collège a décidé d'accueillir dans les galeries du musée la première version, revue et corrigée du Soir sur les quais de M. Baertsoen en remplacement de la seconde acquise en 1912.

y. j. 14

Comme suite à votre lettre du 28 février (n° 26777/32037) nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Collège a décidé d'accueillir dans les galeries du musée la première version, revue et corrigée du Soir sur les quais de M. Baertsoen en remplacement de la seconde acquise en 1912.

L'artiste a sollicité de la Commission directrice l'autorisation de faire figurer cette première version à la prochaine exposition de Venise. Cette demande a été accueillie favorablement ; l'œuvre serait assurée pour la somme de 8000 francs.

Pendant la durée de l'exposition de Venise la seconde version continuera d'être exposée sur chevalet dans les salles du musée moderne et cédera la place à la première quand celle-ci rentrera d'Italie.

Monsieur P. Pouillet

Ministre des Sciences et des Arts

à Bruxelles.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver ces dispositions  
et nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de  
notre haute considération

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire

Le Président.

W. S. & B. PARAGON LITHO  
MADE IN U.S.A.

h<sup>u</sup> ---

3 Mars -

Monsieur le ministre

Comme suite à votre lettre du 28 février  
 (n<sup>o</sup> 26777 / 28037) nous avons l'honneur  
 d'avoir fait connaître que votre Collège  
 a décidé de l'accueillir dans les galeries  
 de même les premières versions, revues et  
 corrigées des sois tier les gravés de la  
 Baertsoen en remplacement de  
 la seconde acquise en 1912. [L'article  
 a été ~~sollicité~~ <sup>sollicité</sup> par la Commission  
 d'indica ~~de~~ <sup>de</sup> faire figurer  
 l'autorisation de faire figurer cette  
 premières versions à la prochaine  
 exposition de Venise. Cette demande  
 a été accueillie favorablement ;  
~~l'œuvre~~ l'œuvre devrait amener pour la  
 somme de 2000 fr. <sup>pendant la</sup> ~~pendant la~~

A Monsieur Poullet  
 ministre des Sciences et des Arts

Durée de l'exposition de Venise  
La seconde version continuera d'être  
exposée sur chevalet dans la salle  
du musée moderne et se fera  
la place à la première ~~version~~  
& ~~à la place de celle-ci~~ <sup>occupée celle-ci remplacera</sup> d'Italie.

Nous espérons que vous voudrez bien  
approuver ces dispositions ~~provisoire~~  
~~l'initiative~~ de ces deux  
propositions nous en remercions.

de votre

de part.

FS

MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE BELGIQUE

Secrétariat

TÉLÉPHONE A. 9631

5230/4  
Bruxelles, le 2 Mars 1914.

Mon cher Secrétaire

Comme suite aux conversations  
que j'ai eu avec vous-même,  
Kouly - vous rapporter à la  
Commission de l'Académie que si  
elle marque une préférence  
pour mon nouveau Tableau  
je desire me réserver le fa-  
-culté d'exposer ceux du  
travail fait ce tableau dans  
la suite - dans entendu à  
mes frais, risques et périls.  
Croyez, mon cher Secrétaire  
à mes sentiments les meilleurs

A. Robertson

5230/3

MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS  
ADMINISTRATION  
des  
BEAUX-ARTS

Bruxelles, le 28 février 1914.

N<sup>o</sup> 26777/32037

N. B. — Rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de l'Administration.

Messieurs,

ANNEXE

M. Baertsoen a fait connaître à mon Département qu'avant de peindre son "Soir sur les quais" acquis pour le Musée en 1912, il avait commencé d'exécuter le même tableau sur une autre toile, mais qu'il avait abandonné ce travail dont il n'était pas satisfait.

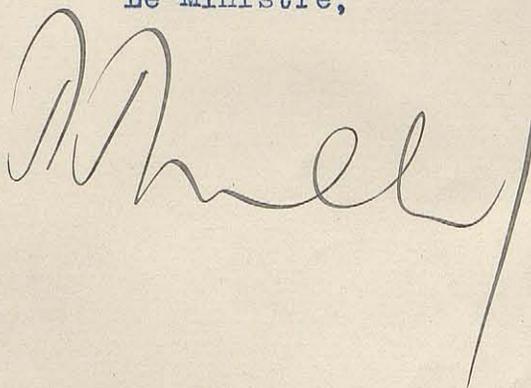
Récemment, il a repris l'oeuvre d'abord par lui condamnée et l'a menée, selon son jugement, à bien. Il croit même être arrivé à en faire quelque chose de meilleur que son tableau du Musée.

Il voudrait que la Commission du Musée pût faire la comparaison des deux toiles, désireux, si son impression se trouve confirmée, de substituer à la seconde édition de son oeuvre la première, revue et corrigée.

C'est pourquoi celle-ci vous est soumise. Je vous saurais gré, Messieurs, de vouloir bien me dire votre avis.

Agréez, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture.

1913. — 1100. — G. Fiquart.



DÉTAIL DES COLIS (suite). — BESCHRIJVING DER COLLI (vervolg).

COLIS. — COLLI.		NATURE — AARD			Poids en kilogrammes	COLIS. — COLLI.		NATURE — AARD			Poids en kilogrammes.
Marques et n <sup>os</sup>	Nombre.	de l'emballage.	DU CONTENU.		Gewicht in kilogram.	Marques et n <sup>os</sup>	Nombre.	de l'emballage.	DU CONTENU.		Gewicht in kilogram.
Merken en n <sup>o</sup>	Aantal.	der verpakking.	VAN DEN INHOUD.			Merken en n <sup>o</sup>	Aantal	der verpakking.	VAN DEN INHOUD.		

(\*) Ce formulaire doit être employé pour les expéditions à effectuer aux conditions des tarifs n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 5 et 6 (grande vitesse).

(1) Nom et adresse du destinataire (localité, rue, n<sup>o</sup>).

(2) Indiquer, le cas échéant, que la livraison doit avoir lieu « en gare », « bureau restant », « à domicile ».

Pour les envois des tarifs n<sup>os</sup> 1 et 4, stipuler, le cas échéant, les conditions spéciales de livraison prévues au tarif à appliquer.

(3) Intérieur de l'Etat ou mixte, avec indication du tarif revendiqué: Tarif n<sup>o</sup> 1, (express); Tarif n<sup>o</sup> 2, (service accéléré); Tarif n<sup>o</sup> 4; Tarif n<sup>o</sup> 5, (grande vitesse) et Tarif n<sup>o</sup> 6 (grande vitesse).

(4) Les expéditeurs sont tenus d'inscrire eux-mêmes les numéros des wagons employés, lorsque le chargement des marchandises a lieu par leurs soins.

(5) Sauf stipulation contraire en lettre de voiture, la mention « franco » signifie que l'expéditeur acquitte les frais de transport, les taxes supplémentaires pour intérêt à la livraison et tous les frais qui peuvent être perçus par la station de départ, y compris, le cas échéant, la taxe supplémentaire pour débours et les frais de remise à domicile. Cette mention ne s'applique pas aux frais qui viennent grever la marchandise en cours de route.

(6) Seulement pour les envois à effectuer aux conditions du tarif n<sup>o</sup> 4.

(7) Du manque d'emballage, de la défectuosité de l'emballage, de détérioration, etc.

OBSERVATION concernant les colis expédiés en Belgique, du territoire libre en destination du rayon réservé à la douane. (Extrait de l'arrêté ministériel du 2 août 1881, du Département des finances). — I. Pour pouvoir tenir lieu de passavant, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit contenir le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire, le nombre, la marque, les numéros et le contenu des colis, avec une spécification suffisante des marchandises, leur quantité, leur poids et leur valeur (l'indication de valeur doit être portée dans la colonne « Nature du contenu des colis » et suivie de la mention « pour la douane »). — II. Lorsque le destinataire habite une localité autre que celle où est située la station d'arrivée, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit mentionner, outre la station d'arrivée, le lieu définitif de destination, la voie à suivre pour y arriver et le moyen de transport à employer. En l'absence de ces dernières indications, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition est complété et rendu valable, pour le transport au-delà de la station d'arrivée, par les employés de la douane en permanence à cette gare ou, à leur défaut, par le chef de station.

N. B. — En cas de réclamation la lettre de voiture doit être reproduite.

(\*) Dit formulier moet gebruikt worden voor zendingen tegen de voorwaarden van tarief n<sup>o</sup> 1, 2, 4, 5 en 6 (ijlgoed).

(1) Naam en adres des bestemmings (plaats, straat, n<sup>o</sup>).

(2) Des voorkomend, aanwijzen of de zending « ter statie », « kantoorliggend » « aan huis » moet afgeleverd worden.

Voor zendingen van tarief n<sup>o</sup> 1 en 4, des voorkomend opgeven de bijzondere voorwaarden van aflevering, voorzien bij het toe te passen tarief.

(3) Staatsbinnenverkeer of gemengd verkeer, met aanduiding van gevraagd tarief: Tarif n<sup>o</sup> 1 (spoedverzendingen); Tarif n<sup>o</sup> 2 (sneldienst); Tarif n<sup>o</sup> 4; Tarif n<sup>o</sup> 5 (ijlgoed) of Tarif n<sup>o</sup> 6 (ijlgoed).

(4) Als de afzenders zelven hunne goederen laden, moeten zij de nummers der gebruikte wagons vermelden.

(5) Behalve bij andersluidende bepaling in den vrachtbrief, wordt door « franco » verstaan, dat de afzender te zijnen laste neemt den vrachtprijs, de premie voor belang bij de aflevering en alle kosten die bij vertrek kunnen geheven worden, met inbegrip van de voorkomende provisie voor voorschotten en van het bestelkosten. Daarin zijn niet begrepen de kosten die tijdens het vervoer ten laste der goederen komen.

(6) Alleen voor zendingen tegen de voorwaarden van Tarif n<sup>o</sup> 4.

(7) Niet-verpakking, onvoldoende verpakking, beschadiging enz.

AANMERKINGEN wegens colli verzonden in België, uit het vrije gebied naar het tolgebied (Uittreksel van het Ministerieel besluit van 2 Augustus 1881, van het Departement van Financien). — I. Om als paspoort te kunnen dienen, moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn naam en adres des afzenders, naam en adres des bestemmings, aantal, merk, nummers en inhoud der colli opgeven met voldoende aanwijzing der goederen, dezter hoeveelheid, gewicht en waarde (de waarde moet opgegeven zijn in de kolom « Aard van den inhoud der colli », gevolgd van de melding « voor den toldienst »). — II. Bewoont de bestemming eene andere gemeente dan die der statie van aankomst, dan moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn, behalve de statie van aankomst, de plaats der eindbestemming, den weg om er te komen en het te gebruiken vervoermiddel vermelden. Ontbreken die laatste meldingen, dan wordt de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn aangevuld en geldig gemaakt voor het verder vervoer dan de statie van aankomst, door de bestendige tolbeambten van die statie, of, als er geene zijn, door den statie-overste.

N. B. — Bij klacht moet de vrachtbrief vertoond worden.

5230/2

MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS  
ADMINISTRATION  
des  
BEAUX-ARTS

Bruxelles, le 27 juin 1912.

N<sup>o</sup> 32037.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

Messieurs,



J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis disposé à acquérir en vue du Musée de Bruxelles, un nouveau tableau de M. Albert Baertsoen, "Soir sur les Quais" ainsi qu'une oeuvre de M. Jean Louis Forain "Au palais".

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître si, de l'avis de votre collègue, ces ouvrages peuvent prendre place dans les galeries du Musée.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre,

*insérer le 10-7-12*

*27 juin 1912*

*messieurs le ministre  
Comme suite à votre lettre du 27 juin ... N<sup>o</sup> 32037  
nous avons l'honneur de vous faire connaître que votre  
Collège a émis un avis favorable à l'entrée dans la  
Collection des Musées des deux tableaux qui font l'objet  
de la lettre précitée : Soir sur les Quais d'Al de M.  
A. Baertsoen et Au Palais de J. L. Forain. ~~Par conséquent~~  
~~seront pris, pour~~ ~~l'acquisition~~ ~~de ces œuvres, un budget~~  
~~annuel de~~  
sept cent mille francs  
en attendant Recevez etc  
de servit.  
le pré.*

A la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture

1911-9883. — G. Piquart.